

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale** (DETISF) à l'IRTS Hauts-de-France.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Les documents à nous retourner complétés :
- une fiche d'inscription aux épreuves d'admission;
- la liste des pièces à joindre ;
- une attestation de dépôt de dossier ;
 - Et pour information :
- le règlement d'admission ;
- une présentation du métier et de la formation.

Le dossier complet est à retourner à :

IRTS Hauts-de-France
Service admission / information

Parc Eurasanté Est Rue Ambroise Paré – BP 71 59373 LOOS CEDEX

Afin de permettre l'organisation et la programmation des différentes épreuves d'admission, plusieurs dates limites de dépôt de dossier. La première date vous est proposée le :

• 18 octobre 2022

L'IRTS vous invite à retourner votre dossier au plus tôt pour deux raisons :

- Les dossiers des candidats sont enregistrés par ordre d'arrivée (au plus tôt inscrit, au plus vite convoqué à l'épreuve d'admission)
- En cas d'échec, il vous sera possible de vous réinscrire à l'épreuve d'admission

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information info.admission@irtshdf.fr 03 20 62 53 85



Ce document est à compléter et à nous transmettre avec l'ensemble de votre dossier. En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces, il vous sera renvoyé pour réclamation.

ts-de-France	
Nom / Prénom : Adresse : CP / Ville :	

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier 2022 Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

	Cadre réservé à l'IRTS
>>> Pour tous les candidats :	Pièce(s) manquante(s)
Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité	
3 enveloppes (A5) affranchies au tarif en vigueur (20g) et libellées à vos nom et adresse actuelle	
1 enveloppe (A4) affranchie au tarif en vigueur (250g) et libellée à vos nom et adresse actuelle	
	Cadre réservé à l'IRTS
>>> et selon votre situation :	Pièce(s) manquante(s)
Une attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes plus dans le cursus scolaire	
Un chèque signé de 60 euros à l'ordre de l'IRTS HDF avec votre nom/prénom indiqué au verso (pour les non titulaires d'un diplôme au moins de niveau 4)	
Un chèque signé de 80 euros à l'ordre de l'IRTS HDF avec votre nom/prénom indiqué au verso (pour les dispensés de l'épreuve écrite)	
Une photocopie du Baccalauréat, du DAEU ou du diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 4 (IV)	
Une photocopie des certificats de scolarité (de 2019 à 2022)	
Un justificatif d'inscription en Service Civique	
Une photocopie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité	
Un justificatif d'inscription pour les DAEU en cours	
Une photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de niveau pour les professions sociales	
Une photocopie de tout autre diplôme justifiant votre inscription	
Une attestation de comparabilité pour les diplômes étrangers admis en équivalence du Baccalauréat	
La décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement	
Un avis de situation Pôle Emploi récent	



	C	150	rés			7	171	רח	rc
- (Ir 😝	165	e۲۱	/₽	a		к	, I

N° de dossier :

Date d'enregistrement :

Fiche d'inscription aux épreuves d'admission 2022

□ TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (Arras ou Etaples)

Choix du lieu de for Artois Côte d'Opale	mation (je numérote d Grand L Hainaut	ittoral	re de préférence) : Métropole Lilloise
I – Identité et coordonnée	s		
Nom marital :			
Date de naissance :		Nationalité :	
CP : Vill	le :		
Portable :		Fixe :	
E-mail :			
II – Reconnaissance de la C	Qualité de Travailleur Har	ndicapé	
Avez-vous une reconnaissa	nce officielle de la MDPH	? □ oui □ non	
☐ AM-Auditif Moteur	□ M-Moteur□ AV-Auditif Visuel	☐ MV-Moteur Visuel	
III – Diplômes acquis			
☐ Titulaire du BEATEP spéd☐ Titulaire du DEAVS ou m☐ Titulaire de l'Examen de	certification ou titre homo cialité activité sociale et v nention complémentaire a niveau pour les profession	ilogué admis en équivaler ie locale ou BP JEPS anima ide à domicile, DEAMP, D ins sociales - session (A pr	ation sociale



VII – Statut

Trois dernières classes fréquentées :							
Année 2021/2022 Année 2020/2021							
•							
Année 2019/2020							
Etes-vous Lauréat de l'Institut de l'er	ngagement	☐ oui	non				
Si oui, date de début :		date de fin :					
Diplômes scolaires et universitaires c	btenus :						
Année : Diplôme :							
Année : Diplôme :							
Année : Diplôme :							
V – Formation(s) en cours							
Etes-vous actuellement inscrit-e dans	s une autre formation?	🗖 oui	☐ non				
Si oui, laquelle ? :							
☐ DAEU en cours							
☐ Classe préparatoire							
Formation:							
Etablissement :							
Période du	au						
□ Autre (A préciser)							
VI Carrièra professionnelle							
VI – Carrière professionnelle							
Dans le secteur social et médico-soci	al :						
Dates d'emploi	Employeurs		Fonctions				
Dates d'emploi	Limployeurs		TOTICTIONS				
Hors secteur social et médico-social :							
Dates d'emploi	Employeurs	5	Fonctions				
·	• •						
		•					



Lycéen-ne, étudian	t-e		
	□ médico- eur : □ Temps partiel □ CDI dep □ CDD du	social [(taux à précis	
Date d'inscription : Nom du référent :	Pôle Emploi ? es+1 lettre) :		□ nonDroits ouverts jusqu'au Tél :
	•••••		□ non Tél :
			□ non Tél :
			□ non Tél :
☐ Autre (A préciser)			
également que toutes	les informations	dont j'ai fait e	du dossier, en accepter tous les termes, et je certifie état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon identité ion des différentes listes de candidats.
Fait à Signature :	, le		

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez à tout moment nous envoyer une demande d'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@irtshdf.fr



Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier :

Date d'enregistrement :

Service admission / information Parc Eurasanté Est Rue Ambroise Paré - BP 71 59373 LOOS CEDEX 03 20 62 53 85

Cette attestation est à compléter par vos soins. Elle vous sera retournée après enregistrement de votre dossier et sera à conserver.

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2022 Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que :				
Nom				
Cadre réservé à l'IRTS				
Après analyse de votre dossier, vous êtes dans la catégorie suivante :				
☐ Candidat en poursuite d'études pouvant bénéficier de la subvention du Conseil Régional				
☐ Demandeur-euse d'emploi pouvant bénéficier de la subvention du Conseil Régional				
□ Salarié-e				
Cachet de l'IRTS :				



REGLEMENT D'ADMISSION 2022

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Modalité:

Le dossier est à retourner à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

Condition d'inscription:

Le/la candidat-e doit être âgé de 18 ans minimum à la date d'entrée en formation.

Frais d'inscription aux épreuves d'admission :

Les frais sont de 60 euros pour l'épreuve écrite et de 80 euros pour l'épreuve orale.

Les frais d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission sont à joindre au dossier d'inscription pour les candidats-es dispensés-ées de l'épreuve écrite.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Dispenses:

Les candidats-es suivants-es seront dispensés-ées de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Les candidats-es titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4 tels que le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale, le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile, le diplôme d'Etat d'Assistant Familial, le diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, ou, d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat, les lauréats de l'Institut de l'engagement.

Epreuves d'admission :

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l'IRTS HDF organise des épreuves d'admission identiques.



Epreuve écrite d'admissibilité

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'une durée de 2 heures porte sur un texte d'actualité sociale. Elle permet d'évaluer les capacités d'expression en langue française, de résumé et d'argumentation du/de la candidat-e.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve sur le site de l'IRTS de son choix.

L'admissibilité est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

Les résultats sont communiqués uniquement par écrit.

Les candidats-es refusés-ées recevront un courrier leur précisant la note obtenue.

Les candidats-es admis-es recevront un courrier leur précisant leur admissibilité ainsi qu'un bulletin réponse à nous retourner avec le paiement afin de confirmer leur intention de passer l'épreuve orale.

• Epreuve orale d'admission

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et/ou d'un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral destiné à apprécier la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats-es à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l'épreuve orale, par mail à info.admission@irtshdf.fr, sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l'étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l'étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l'étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

Aussi, le/la candidat-e disposera de 30 minutes de préparation, le jour de l'épreuve, pour remplir un questionnaire ouvert.

Durée totale de l'épreuve :

20 minutes pour « Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale »

Le candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- capacité à communiquer ;
- capacité à mener une réflexion ;
- capacité à donner des éléments de motivation ;
- capacités à élaborer son projet de formation.



Résultat final:

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentante après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- 1. une liste pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
- 2. une liste pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

La validité de l'épreuve d'admission est limitée à la prochaine rentrée.

Financements:

• La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les droits d'inscription 2021 étaient de 170€.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

• Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site <u>www.irtshdf.fr</u>
Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.



• Compte Personnel de Formation (CPF)
https://www.moncompteformation.gouv.fr
Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à <u>info.admission@irtshdf.fr</u> ou par téléphone au 03.20.62.53.85.



PRESENTATION DU METIER ET DE LA FORMATION 2022 TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)

Public concerné:

Cette formation s'adresse aux étudiants-es et personnes en situation professionnelle dans le secteur de l'aide à domicile, ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Présentation du métier :

Référentiel professionnel du technicien de l'intervention sociale et familiale : définition de la profession et du contexte de l'intervention (arrêté du 25 avril 2006).

« Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'Article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale mettent en œuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes ellesmêmes.

Ils ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Ils conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri-professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées. »

Présentation de la Formation :

Le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale définie celui-ci en ces termes :



"Le Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, et à créer ou restaurer le lien social."

Il est structuré en 6 domaines de compétences :

- DC 1 Conduite du projet d'aide à la personne
- DC 2 Communication professionnelle et travail en réseau
- DC 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne
- DC 4 Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- DC 5 Contribution au développement de la dynamique familiale
- DC 6 Accompagnement social vers l'insertion

Il est délivré par le Représentant de l'Etat dans la Région.

La formation préparatoire au diplôme d'état de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

Le parcours complet :

La formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 18 à 24 mois. Elle comprend une formation théorique de 950 heures en centre de formation et 1155 heures de formation pratique.

Elle se décline en 6 domaines de formation :

- DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne 270h
- DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau 100h
- DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne 150h
- DF 4 Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne 150h
- DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale 150h
- DF 6 Accompagnement social vers l'insertion 130h

<u>Formation pratique</u>: 33 semaines sous la forme de quatre stages. Ces stages sont effectués sur au moins deux sites qualifiants différents. L'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir au domicile des personnes aidées.

Les candidats-es en situation d'emploi de TISF effectuent au moins un stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

<u>Certification</u>: à l'issue de la formation, l'IRTS présente les candidats-es au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Ces 6 épreuves correspondant au référentiel de Certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 25 avril 2006, sont organisées sous la responsabilité du Directeur Régional de l'Action Sociale.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 6 domaines de certification :

- DC 1 présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles,
- DC 2 épreuve orale permettant au/à la candidat-e de positionner, pour une situation donnée, le rôle du TISF par rapport à l'équipe et aux partenaires,



- DC 3 contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mise en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle de connaissances,
- DC 4 épreuve orale permettant, à partir d'une situation de la vie quotidienne, au/à la candidat-e d'analyser les enjeux et les moyens de l'action éducative,
- DC 5 épreuve écrite sur une situation en rapport avec l'enfance et la famille,
- DC 6 épreuve écrite sur une situation d'exclusion donnée.

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, le/la candidat-e doit avoir validé les 6 domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le/la candidat-e peut, dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le(s) DC restant(s).

Les parcours individualisés :

Pour rappel:

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.

Les allègements :

L'arrêté du 25 avril 2006, réglementant la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, prévoit l'application d'allégements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidats-es titulaires des diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur ou Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ;
- Baccalauréat Professionnel « Services de Proximité et Vie Locale »,
- Baccalauréat Professionnel « Services en Milieu Rural »,
- BEATEP spécialité « Activité Sociale et Vie Locale » ou BP JEPS « Animation Sociale »,
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile,
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique,
- Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social,
- Titre professionnel Assistant de Vie.

Concernant le parcours de stage de ces candidats-es, l'article 6 de l'arrêté précise :

« Des allègements de formation théorique ou de stages peuvent en outre être accordés par les établissements de formation sans que ceux-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique ».

Si vous êtes titulaires d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DREETS.



Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

Les dispenses :

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, et présenté ci-dessous, précise par ailleurs, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient des candidats-es, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés.

Si vous êtes également concerné(e), n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation, votre diplôme, certificat ou titre, ainsi que le(s) domaine(s) de compétence dont vous êtes dispensé(e) en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.



TABLEAU D'ALLEGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

Diplômes détenus par le/la candidat-e	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico- psychologique	Titre professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	DISPENSE			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					DISPENSE	Allègement	Allègement	DISPENSE
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					DISPENSE		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	DISPENSE	DISPENSE *	Allègement	Allègement				

^(*) Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration.

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant